



6 novembre 2014

(14-6469)

Page: 1/1

Original: espagnol

**COLOMBIE – MESURES VISANT LES IMPORTATIONS DE TEXTILES,
VÊTEMENTS ET CHAUSSURES**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 4 novembre 2014, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Colombie – Mesures visant les importations de textiles, vêtements et chaussures* (WT/DS461) a été établi par l'ORD le 25 septembre 2013 et sa composition a été arrêtée le 15 janvier 2014.

Le début des travaux a été reporté faute de juristes expérimentés au Secrétariat. De ce fait, le Groupe spécial compte remettre son rapport final aux parties en août 2015 au plus tard.
